

L'usage et la possession de tabac ou de cigarette électronique sont formellement interdits dans l'établissement et aux alentours. Les fautifs pourront être sanctionnés d'une exclusion temporaire. En cas de récidive, un conseil de discipline pourra être convoqué.

L'introduction de substances illicites ou interdites aux mineurs entrainera la tenue d'un conseil de discipline.

Les allumettes, briquets, cutters, couteaux ou tout objet dangereux, boissons alcoolisées, baladeurs, radios sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables ou appareils photos est interdite au sein de l'établissement ; ils seront déposés au secrétariat le matin. La diffusion sur des réseaux sociaux de photos ou vidéos pourra être sanctionnée.

En cas de non respect de ces règles, les appareils non autorisés seront confisqués. La famille sera prévenue, seul un adulte pourra les récupérer.

Les élèves doivent pour la bonne marche de l'établissement, se soumettre loyalement aux règles de discipline définies de manière indicative (et non limitative) par le règlement intérieur que la Direction se réserve le droit de compléter pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement.

- Transport :

Les élèves utilisant les transports scolaires devront appliquer les règles de conduite en vigueur au sein de l'établissement et se conformer aux règles de sécurité.

- Tenue :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le port de jeans troués, de shorts trop courts, de pantalons trop bas laissant les sous-vêtements visibles, de leggings portés seul, de mini-jupes, de tee-shirts courts dégageant le nombril est interdit.

La blouse ou un vêtement de protection est obligatoire en cours de Dessin, Technologie, Sciences Physiques ou Sciences et Vie de la Terre.

Une tenue spécifique est exigée pour l'Education Physique et Sportive. Les déodorants en spray sont interdits.

Le port de la casquette tout comme les capuches relevées sont interdits en cours et à l'intérieur des bâtiments.

L'appréciation de ces règles est laissée aux responsables de la vie scolaire.

- Usage des locaux :

La présence des élèves dans une classe, dans les couloirs et cages d'escaliers, pendant la récréation, y compris pendant la pause méridienne est interdite (sauf autorisation d'un adulte responsable). Aux interours les élèves restent calmement dans leur classe.

A la sonnerie, les élèves se rangent correctement en silence aux endroits prévus afin de rejoindre les salles de cours. Les déplacements et entrées en classe se font en rangs et dans le calme.

Toute dégradation de matériel sera sanctionnée et facturée.

E. ÉTUDE, TRAVAIL, RÉSULTATS

Le cahier de textes et l'espace numérique de travail, avec l'emploi du temps, sont les moyens pour les parents, de veiller à ce que les leçons soient sues et les devoirs faits.

- Réunion parents/professeurs :

Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, une réunion permet aux parents de prendre contact avec les professeurs. En dehors de la rencontre parents/professeurs il est toujours possible tout au long de l'année de prendre rendez-vous avec le professeur principal ou un de ses collègues.

- Carnet de correspondance :

Les élèves ont tous un carnet de correspondance : il constitue le moyen de communication entre l'établissement et la famille. Comme tel, les élèves doivent toujours l'avoir en leur possession.

En cas d'oubli, l'élève peut être sanctionné. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis et facturé 5 euros. Il doit être tenu correctement et ne peut être personnalisé.

Les parents sont tenus de signer, dans les délais, les avis et communications qui leur sont ainsi transmis et sont priés d'utiliser ce carnet pour toute correspondance avec l'établissement.

UNE LECTURE ASSIDUE ET RÉGULIÈRE DU CARNET DE CORRESPONDANCE EST NÉCESSAIRE ET LES ÉLÈVES SONT TENUS DE FOURNIR UN TRAVAIL ASSIDU.

F. SANCTIONS ÉDUCATIVES

Les sanctions sont adaptées à la gravité des fautes constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève qu'il doit respecter les règles de vie collective et d'assiduité au travail qu'il a acceptées en intégrant l'établissement.

Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont les suivantes :

- L'observation ou avertissement : rappel au règlement.
- Le devoir supplémentaire : pour comportement gênant ou pour travail non fait ou mal fait.
- La retenue : durant les retenues, l'élève effectue généralement un travail scolaire, la retenue est de 2 heures, le mercredi après-midi ou peut être déplacée le soir en semaine.
- Le Conseil d'Éducation.
- Le Conseil de Discipline.

En cas de fautes très graves, le Chef d'Etablissement peut être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Une mesure d'exclusion immédiate, à titre conservatoire, jusqu'à la date du Conseil de Discipline.
- Une exclusion temporaire pour une durée pouvant aller jusqu'à huit jours.
- Une exclusion définitive de l'établissement (après comparution de l'élève devant un Conseil de Discipline).

Le Conseil d'Éducation :

Il est mené par le Chef d'Etablissement et l'équipe pédagogique.

Il est chargé d'assurer le suivi des élèves qui se signalent par leur manque de travail ou leur comportement.

Il peut prononcer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire de l'élève, après validation par le Chef d'Etablissement.

Le Conseil de Discipline :

Il est composé du Chef d'Etablissement, du Professeur Principal, des autres professeurs de la classe. L'élève est entendu par le Conseil de Discipline.

Il peut être accompagné de ses parents ou représentants légaux qui sont informés au préalable de la date et de l'heure du Conseil de Discipline ainsi que de son ou de ses motifs.

Le Conseil de Discipline peut prononcer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'élève, après validation par le Chef d'Etablissement.

Signature du père :
(ou du responsable légal)

Signature de la mère :
(ou du responsable légal)

Signature de l'élève :